



DEMANDE DE PARTICIPATION
Foires & marchés Yverdonnois

Nom _____ Prénom _____

Raison sociale _____

Adresse de facturation _____

Code postal _____ Localité _____

@ e-mail _____ Tél. mobile (joignable en journée) _____

 Joindre une copie de la carte d'identité suisse ou du permis de séjour

Requête pour les activités économiques suivantes :

Foire mensuelle Vente de produits alimentaires ou autres, de 06h00 à 18h30, dans les Jardins du Théâtre Benno Besson et la promenade Auguste-Fallet

Se déroule tous les derniers mardis du mois, de janvier à novembre + le 26 décembre
Tarif : CHF 6.- par mètre linéaire (+ émolument unique de CHF 20.- pour l'ouverture du dossier)
Electricité : forfait de CHF 6.- par jour

Marché du mardi Vente de produits alimentaires (+ stands politiques, écoles et œuvres de bienfaisance)

Se déroule tous les mardis matins, promenade Auguste-Fallet
Tarif : CHF 4.- par mètre linéaire (+ émolument unique de CHF 20.- pour l'ouverture du dossier)
Electricité : forfait de CHF 4.- par jour

Marché du samedi Vente de produits alimentaires (+ stands politiques, écoles et œuvres de bienfaisance)

Se déroule tous les samedis matins, rue du Milieu, place Pestalozzi
Tarif : CHF 4.- par mètre linéaire (+ émolument unique de CHF 20.- pour l'ouverture du dossier)
Electricité : forfait de CHF 4.- par jour

Mètres linéaires souhaités : _____

Electricité : Oui, selon tarif indiqué Non

Date(s) souhaitée(s) : _____

Produits vendus : _____

Je souhaite obtenir un macaron pour stationner un véhicule sur le parking de la Place d'Armes :

Immatriculation(s) : (joindre copie du permis de circulation)

Validité : à l'année (CHF 80.- pour la foire, CHF 160.- pour le marché)
 date-s de participation susmentionnées (CHF 8.- par journée, CHF 4.- par ½ journée)

Conditions générales de participation

La participation aux foires et marchés yverdonnois est soumise à autorisation écrite de la police du commerce. Toute demande de participation doit être adressée au moyen du présent formulaire **15 jours à l'avance**. Les marchands de denrées alimentaires se conformeront aux directives en vigueur en matière d'hygiène, édictées par l'Office cantonal de la consommation. L'affichage des prix s'effectuera conformément à l'ordonnance fédérale sur l'indication des prix. La raison de commerce devra être clairement visible sur le stand.

Date

Signature

Par sa signature, le requérant atteste l'exactitude des données communiquées ci-dessus

